REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 6319

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Arrêté Permanent Annuel -Travaux sur la ligne du Tramway T4

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'entretien sur les ouvrages du tramway T4 sur toute la partie passant sur le territoire de Sevran réalisés pour le compte de « SNCF VOYAGEURS »,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Les articles suivants seront applicables à compter du 01 janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Cet arrêté concerne les chantiers fixes ou mobiles dont la durée des travaux ne peut excéder 5 jours réalisés par les entreprises indiqués la liste annexée.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être interdit pour permettre la réalisation des travaux. Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.
Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constatée par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. interdiction de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier,
3. restriction de circulation dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : Lorsque la largeur de la chaussée ne permet pas le passage des véhicules à proximité du véhicule du chantier, la voie pourra être barrée temporairement à la circulation sur un tronçon le plus restreint possible, les rues voisines devant permettent l'écoulement normal du trafic. Les différents services de transport en commun devront être impérativement prévenus 48 heures avant l'intervention.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 6319

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Arrêté Permanent Annuel -Travaux sur la ligne du Tramway T4

ARTICLE 6 : Dans le cas où les travaux nécessiteraient des prescriptions plus importantes (circulations), l'entreprise devra prévenir les Services Techniques, afin de prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE 7 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux.

ARTICLE 8 : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenu en permanence et munit la nuit d'un éclairage conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisés seront évacués chaque soir.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SNCF VOYAGEURS - 1 rue Emmanuel ARAGO - 93130 Noisy le Sec

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance dans les rues concernées par l'entreprise.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois a compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

* Commissariat de la Police Nationale de Sevran
* Police Municipale de Sevran
* Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
* PARIS TERRES D'ENVOL BP 85 93420 Villepinte.
* TRA 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte.
* RATP 132 Avenue de Rome 93320 Pavillons sous Bois
* KEOLIS CIF 46 rue Marcel Paul Zi Charles de Gaulle 93297 Tremblay en France
* SNCF VOYAGEURS 1 rue Emmanuel ARAGO -93130 Noisy le Sec

Fait à Sevran, le 23 novembre 2022

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Monsieur le Maire

Blanchet

Stéphane BLANCHET